

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze le 10 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29 **Date d'affichage :** 4 Décembre 2012
Date de la convocation : 4 Décembre 2012

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, M. LAFUENTE, Mme JOURNÉ-LHÉRISSON, M. GERAUD, Mme COUSINET, MM. LUNARDI, ESTERLÉ, Mme MANDEIX, Mmes ACCARY, LABADIE, M. JOSEPH, Mmes LASSORT, FAVARD, M. KHERCHACHE, Mmes TRUILHÉ, FORNASARI, MM. BAUDY, BOUDON, Mmes RAMOND, MANSE, M. ROUX.
M. VOLCENO est arrivé au rapport n° 4 - M. GAMBART est arrivé au rapport n° 3

POUVOIRS : Mme PERINET à M. DEZALOS – M. TOVO à M. ESTERLÉ – M. ORDRONNEAU à Mme MEYRAT – M. GAMBART à M. ROUX pour les deux premiers rapports.

Monsieur LUNARDI Daniel a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire accueille M. LAUZANNA, Président du SIVU Sports et M. GIMET, Directeur Général des Services du SIVU Sports, qui présenteront le rapport d'activité.

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- CDAC réunie le 15 Novembre sur le projet de modernisation de l'hypermarché Leclerc qui est actuellement à Castelculier et qui se déplacera à Boé – ce projet n'a pas obtenu la majorité et sera représenté.
- Réception des nouveaux habitants à l'espace culturel avec une nouvelle présentation.
- Information sur le projet de la ZAC de Marot. Le concessionnaire aménageur, groupement piloté par la SOMIFA, travaille actuellement sur un programme opérationnel qui nous sera présenté dans les prochains mois. Nous déciderons de donner ou pas suite à leur proposition. Une réunion d'étape a été organisée à la mairie.
- Réunion avec les élus de la communauté de Laplume en Bruilhois et le bureau de la CAA, pour préparer la fusion.

- Réunion à la mairie d'Agen avec les élus agenais sur le devenir du site du Parc aux bestiaux. La commune a réitéré son opposition à l'installation de la COGEX. Le Parc est surdimensionné et doit être reconfiguré à la baisse. Aucune décision n'a été prise.
- Réunion à l'initiative de l'Association du seuil de Beauregard, à la Préfecture – Echange pour militer sur le nécessaire maintien de l'alimentation en eau potable de l'Agglomération.

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE

☞ *M. Roux* :

- demande un droit de réponse sur le billet du mois par rapport à l'article de l'expression politique de la majorité municipale
- demande l'annulation de la délibération du 12 Novembre en raison de la réception tardive de la convocation et demande une nouvelle séance du conseil municipal afin de délibérer à nouveau sur le projet du golf et de la carrière.

☞ *M. Dézalos* donne lecture de l'article de l'expression politique de la majorité.

Le compte rendu est adopté par 25 voix pour et 4 voix contre (MM. Gambart, Roux et Mmes Ramond, Manse)

Rapport n° 01 - Rapport d'activité 2011 du SIVU Sports Boé Bon Encontre (rapporteur : Annie Accary)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président d'un E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Madame Annie ACCARY déléguée titulaire, vice présidente, présente au Conseil le rapport du SIVU Sports de Boé – Bon Encontre pour l'exercice 2011.

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Je vous demande, chers collègues, de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2011 du SIVU Sports de Boé – Bon Encontre.

☞ *M. Lauzzana et M. Gimet* rappellent les activités du SIVU Sports, les structures, les emplois que génèrent le SIVU Sports, les travaux effectués sur différents sites et font part des chiffres du budget.

☞ *Mme Favard* : se pose la question sur le devenir des emplois payés par les associations.

☞ *M. Lauzzana* : évoque la position prise par la ville de Bon-Encontre sur la dissolution du SIVU SPORTS. (site de Tortis est déjà développé et ne souhaite plus investir sur ce site)
 - pas de problème pour les associations qui ne doivent pas pâtir de cette décision. L'aide portée à chaque association sera votée dans chaque conseil municipal et concernant les emplois sportifs, des conventions sont signées avec le Conseil général.

☞ **M. Dézalos** : - continuité du maintien de l'aide aux clubs sportifs et du développement éducatif sportif.
- pas de projet d'investissement, seul l'entretien des équipements sera maintenu.

☞ **M. Roux** : se pose la question sur cette dissolution car d'un côté la ville de Bon-Encontre ne souhaite plus investir et la ville de Boé non plus. Ne s'agit-il pas d'une mésentente ?

☞ **M. Lauzzana** : pas de mésentente au sein du SIVU Sports. Les raisons sont internes à la ville de Bon-Encontre.

A l'unanimité, le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité 2011 du SIVU Sports de Boé /Bon-Encontre.

Rapport n° 02 - Rapport d'activité 2011 du SDEE 47 (rapporteur : Daniel Lunardi)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président d'un E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur Daniel LUNARDI, délégué titulaire, présente au Conseil le rapport du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie (SDEE) de Lot-et-Garonne de l'exercice 2011.

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2011 du SDEE 47.

A l'unanimité, le conseil, déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2011 du SDEE 47.

Rapport n° 03 - Résorption de l'emploi précaire, création de poste (rapporteur : Monique Fornasari)

Afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, le protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique a été signé le 31 mars 2011 entre le gouvernement et six organisations syndicales (C.G.T., C.F.D.T., F.O., U.N.S.A., C.F.T.C. et C.F.E. – C.G.C.).

Ainsi, pour faire suite à la signature de ce protocole, la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire qui peut se décliner de 2 manières :

- soit, la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.
- soit, le dispositif de titularisation, pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.

Par ailleurs, les conditions d'éligibilité à ces deux dispositifs sont différentes notamment s'agissant des fondements juridiques de recrutement et des conditions d'ancienneté de services requises pour bénéficier de ces dispositifs.

Afin de faire face aux besoins de remplacements de personnels en congés maladie, la commune a fait appel à un agent contractuel depuis plus de 4 ans qui remplit les conditions énumérées ci-dessus. Le poste occupé est celui d'un agent d'entretien polyvalent à temps non complet de catégorie C.

Cet agent peut donc prétendre à bénéficier du dispositif de titularisation.

En conséquence, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2013. Cet agent garderait la polyvalence nécessaire pour assurer le remplacement d'agents titulaires en congés maladie.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux conditions de recrutement des agents non titulaires,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et personnel,

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir procéder à la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 24 h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2013 pour répondre aux exigences de la loi du 13 mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique et permettre d'assurer la continuité du service écoles et loisirs en cas d'absence lors de congés maladie d'un agent titulaire.

☞ **M. Kherchache** : pourquoi ne pas faire un temps plein au lieu de 24 H ?

☞ **Mme Lebeau** : ce nombre d'heures est actuellement suffisant pour effectuer les remplacements et assurer la continuité du service.

☞ **M. Roux** : rappelle la délibération prise concernant une nouvelle assurance pour les agents en maladie et rappelle que c'est la 6^{ème} titularisation en 5 ans depuis le début du mandat.

☞ **M. Dézalos** : fait part des difficultés pour remplacer les agents titulaires (accompagnement des enfants dans les cars, entretien des bâtiments, des écoles.....) Les dispositions de l'Etat nous obligent à prendre de nouvelles dispositions sur les contractuels en poste depuis 4 ans. L'assurance nous apporte le dédommagement lorsque le personnel est absent dans certaines conditions.

☞ **M. Gambart** : se pose la question de la pérennisation de cet emploi qui doit pallier l'absence d'un agent titulaire, dès lors que cette personne reprend son poste.

☞ **M. Dézalos** : rappelle que la loi oblige les collectivités à prendre ces nouvelles dispositions.

☞ **Mme Manse** : Y a-t-il d'autres emplois précaires ?

☞ **Mme Lebeau** : au sens de cette loi, nous n'avons pas d'autres emplois précaires.

Par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes Ramon, Manse, MM. Gambart, Roux) décide la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 24 h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2013 pour répondre aux exigences de la loi du 13 mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique et permettre d'assurer la continuité du service écoles et loisirs en cas d'absence lors de congés maladie d'un agent titulaire.

Rapport n° 04 - Acquisition terrains Rue de la Gare (rapporteur : Colette Lassort)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de la Gare, il est nécessaire d'acquérir les parcelles de terrain suivantes :

- AZ 320, AZ 322 et AZ 324, de contenances respectives de 25ca, 61ca et 1a26ca. Ces terrains dont la valeur est fixée à 150€ sont la propriété de Monsieur Jean-Claude LAPORTE.
- AZ311 de contenance de 8ca, dont la valeur est fixée à 120€ est la propriété de M. et Mme Christian HAHUSSEAU.

Il vous est proposé d'acquérir ces parcelles et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission voirie,

Je vous propose, chers collègues :

- De donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles, comme détaillé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents
-

A l'unanimité, le conseil donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles, comme détaillée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Rapport n° 05 - Décision modificative n° 2 (rapporteur : Jean-Claude Géraud)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'ajuster le budget primitif 2012 et de prendre en compte des dépenses et des recettes nouvelles tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la décision modificative n° 2, établie ci-dessous :

La section de fonctionnement est en suréquilibre, pour un montant de 15 618,00€

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 89 000,00€

DEPENSES SECTION DE		MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	13 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32 500,00

RECETTES SECTION DE		MONTANT
013	ATTÉNUATION DE CHARGES	15 000,00
73	IMPÔTS ET TAXES	33 118,00

	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	48 118,00
--	----------------------------------	-----------

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	45 000,00
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	89 000,00

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
13	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
45	OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	45 000,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	89 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.1612-11,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération n° 8-2012, adoptant le budget primitif de la commune pour 2012,
 Vu l'avis de la commission de finances du 20 novembre 2012,

Je vous propose, chers collègues, d'accepter la Décision Modificative n° 2, telle que détaillée ci-dessus.

☞ **M. Gambart** : concernant le poste 65 « voyage d'étude », demande les résultats de ce voyage.

☞ **M. Dézalos** : c'est un déplacement d'une délégation municipale qui s'est rendue à Portacomaro, notre ville jumelée depuis 1975. Il s'agit d'entretenir des relations amicales et d'échanges. Des contacts ont été pris pour des échanges scolaires, jeunesse, culturels et touristime.

Plusieurs interventions sur le voyage de Portacomaro ont été faites par les élus en rappelant que ces échanges ont été fructueux et qu'un travail est actuellement en cours pour préparer les projets à venir.

Le conseil, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes Ramond, Manse, MM. Gambart, Roux) accepte la Décision Modificative n° 2, telle que détaillée ci-dessus.

Rapport n° 06 - Section d'investissement – Anticipation au budget 2013 (rapporteur : Jean-Claude Géraud)

Afin d'assurer la continuité de l'action des services municipaux, il est nécessaire d'anticiper sur le vote du budget primitif 2013 en section d'investissement.

Le conseil doit se prononcer sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents de la dette comme prévu à l'article 1 de la loi du 2 mars 1982 et ce, jusqu'au vote du budget.

Vu la loi du 2 mars 1982, article 1,

Je vous propose, chers collègues, d'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2012 et ce jusqu'au vote du budget 2013.

A l'unanimité, le conseil autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2012 et ce jusqu'au vote du budget 2013.

Rapport n° 07 - Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement (rapporteur : Cathy Mandeix)

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 €T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de TVA.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques ;

- I) - Administration et services généraux
- II) - Enseignement et formation
- III) - Culture
- IV) - Secours, incendie et police
- V) - Social et médico-social
- VI) - Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) - Voirie, réseaux divers
- VIII) -Services techniques –ateliers et garages
- IX) - Agriculture et environnement
- X) - Sport, loisirs et tourisme
- XI) - Matériel de transport

XII) - Analyses et mesures

Il vous est proposé, chers collègues, de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001

Références : arrêté n° NORT/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Journal Officiel du 15 décembre 2001).

I) Administration et services généraux :

- 1) Mobilier : à compléter avec pouf, canapé (accueil de loisirs).
- 3) Bureautique, informatique : à compléter avec agrafeuse, onduleur, antivirus, carte mémoire, scanner, carte graphique, clé USB, HUB USB, carte réseau, switch, souris, modem, bornes Wifi, câbles réseau, webcam (tous ces éléments constituant des périphériques), appareil photo numérique, tablettes iPad, housse de protection pour tablette iPad, casque téléphonique, agrafeuse gros dossiers.
- 5) Communication : à compléter avec vidéo projecteur

II) Enseignement et formation :

- 6) Matériels d'enseignement : à compléter avec mobilier scolaire – tables individuelles, tables ovales, tables rectangulaires, chaises.

VI) Hébergement, hôtellerie, restauration :

- 1) Hébergement : couchettes empilables.
- 2) Restauration : à compléter avec matériel self service (plateaux, couvercles bacs gastro, chauffe assiettes), grilles inox.
- 3) Entretien ménager : à compléter avec marchepied

VII) Voirie et réseaux divers :

- 1) Installations de voirie : mobilier urbain : à compléter avec plaques et numéros de rues, banc, corbeilles.

VIII) Services techniques, Ateliers, Garage :

- 1) Atelier : à compléter avec poubelles 2 bacs pour tri sélectif.

X) Sport, loisirs, tourisme :

- 2) Matériel de plein air : à compléter avec protections panneaux de basket
- 7) Autres : à compléter avec jeux accueil de loisirs, panneau d'informations sur aire de jeux, console de jeux avec accessoires, lecteur CD/Mp3.

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
VU la circulaire du 26 février 2002,

Je vous demande de bien vouloir accepter de compléter la liste des biens meubles - indiquée ci-dessus – pour permettre leur inscription en section d’investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500€TTC.

A l’unanimité, le conseil, accepte de compléter la liste des biens meubles - indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d’investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500€TTC.

Rapport n° 08 - Admission en non-valeur (rapporteur : Jean-Claude Géraud)

Le budget de la commune fait apparaître, pour les exercices 2000 à 2012, que des créances n’ont pu être recouvrées. Le comptable public demande leur admission en non-valeur et par suite la décharge du compte de gestion des sommes portées auxdits états. Le conseil municipal doit se prononcer sur l’admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

Motif de la présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
Liste n° 833402333		
Restes à recouvrer inférieur à 100€		3 300.58
Restes à recouvrer compris entre 100€ et 999€		354.60
Détail par année	2010	319.00
	2009	385.20
	2008	1 005.42
	2007	859.37
	2006	264.26
	2005	252.33
	2004	26.74
	2003	139.59
	2002	329.96
	2001	54.82
	2000	18.49
Liste n° 833605633		
Restes à recouvrer inférieur à 100€		970.80
Restes à recouvrer compris entre 100€ et 999€		297.31
Détail par année	2012	3.75
	2011	11.02
	2010	121.10
	2009	92.13
	2008	14.60
	2007	208.94
	2006	106.86
	2005	55.93
	2004	158.48
	2003	296.49
	2002	29.50
	2001	155.69
	2000	13.62

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demandes d'admission en non valeur n° 833402333 s'élevant à 3 655.18€ n° 833605633 s'élevant à 1 268.11€, transmis par Madame la trésorière d'Agen municipale,
Considérant que Madame la trésorière d'Agen municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

Je vous demande, chers collègues, d'admettre en non valeur les titres de recettes portés sur les listes n° 833402333 et 833605633, d'un montant total de 4 923.29€

Ces crédits sont inscrits au budget de la commune, article 6541.

☞ *Mme Manse* : demande si ces créances sont des dettes de la cantine et si ces familles sont éventuellement suivies par le CCAS.

☞ *M. Dézalos* : les dettes sont souvent des créances « cantine ». Le CCAS intervient dès l'instant où les situations sont connues par les services.

A l'unanimité, le conseil décide d'admettre en non valeur les titres de recettes portés sur les listes n° 833402333 et 833605633, d'un montant total de 4 923.29€

Rapport n° 09 - Mission de service civique (rapporteur : Françoise Lebeau)

Le Service Civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans, qui le souhaitent, de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission au service de la collectivité.

C'est :

- >> Un engagement citoyen reconnu et valorisé ;
- >> Une chance de vivre de nouvelles expériences ;
- >> L'opportunité de se rendre utile et de faire bouger la société.

Le Service Civique fera émerger une génération de personnes engagées. Il permet de consacrer du temps à des missions utiles pour la société. Cette expérience est reconnue et valorisée dans le parcours de ceux qui l'ont fait (en 2010, 10 000 jeunes ont été concernés par le Service Civique).

Il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat comprise entre 465 et 572 €. A cette indemnité s'ajoute une participation de la collectivité de 115 € par mois.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune souhaite proposer une mission de médiateur multimédia sur une durée de 9 mois. Cette mission serait rattachée à la médiathèque municipale avec l'objectif d'accueillir et d'accompagner des usagers dans l'utilisation de l'outil informatique. Le volontaire pourrait également accueillir des classes ou des groupes ou encore intervenir en direction de la petite enfance et des personnes âgées.

Vu la loi du 10 juin 2010,

Vu l'article R. 121-35 du code du service national,

Vu l'avis de la commission administration générale et personnel,

Vu l'avis du bureau municipal,

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir valider la création d'une mission de service civique au sein de la médiathèque de Boé pour une durée de 9 mois.

☞ *M. Gambart* : cette mission de formation et de sensibilisation en informatique est-elle compatible avec un temps complet ?

☞ *Mme Lebeau* : Précise qu'il s'agit d'une mission sur 20 H/semaine

Le conseil, à l'unanimité, valide la création d'une mission de service civique au sein de la médiathèque de Boé pour une durée de 9 mois.

Rapport n° 10 - Demande de subventions CUCS (rapporteur : Daniel Panteix)

La politique de la ville sur l'agglomération agenaise est organisée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS) cogéré par l'Etat et la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Par délibération n°48-2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS).

Un programme d'actions a été élaboré dont les principaux objectifs sont :

- Favoriser l'émergence d'une identité communale partagée en atténuant les effets de distance entre les différents quartiers et en favorisant les aménagements publics dans les nouvelles zones résidentielles.

- Favoriser l'accès aux loisirs et à l'initiative des jeunes et des enfants de la commune en mettant en place un projet jeunesse sur la commune en renforçant la qualification des professionnels et en définissant mieux leurs missions.

- Atténuer et prévenir la précarité sociale, accompagner vers l'emploi et renforcer la cohésion sociale en prenant en compte les situations d'isolement et de précarité dans le cadre d'une nouvelle démarche mieux adaptée au public éloigné de l'emploi.

- Réduire les phénomènes d'incivilité et améliorer la tranquillité publique en identifiant les phénomènes en fonction des lieux d'habitat et en mettant en place un dispositif d'intervention.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, il vous est proposé de retenir les actions suivantes et de les soumettre aux financements prévus dans le cadre du CUCS :

- Mise en place d'actions sur les vacances scolaires :

Pâques : projet Japon, ateliers musicaux

Été : Stages et ateliers hebdomadaires sur les différents lieux géographiques de la commune (sports, créations artistiques...), sorties culturelles (musée, festivals...), activités nautiques.

Toussaint : actions autour du livre, droits des enfants.

Noël : permettre aux jeunes durant les fêtes de se retrouver, de partager et de construire des activités de proximité.

Demandes de subventions :

- Communauté d'Agglomération d'Agen : 1 000€
- Etat : 1 000€
- CAF : 1 000€

- Accueil des jeunes et projets jeunes

Créer un lieu d'accueil favorisant les échanges, les débats et l'information.

Mise en place en concertation avec le public de projets suscitant l'autonomie et la responsabilité.

Ouverture de l'accueil sur des horaires adaptés aux rythmes des jeunes.

Mise en place d'ateliers artistiques, culturels et sportifs.

Mise en place de rencontres avec intervenants autour des grandes questions de sociétés auxquelles sont confrontés les jeunes : emploi, droits.

Organisation de rencontres avec d'autres jeunes de l'agglomération de manière à favoriser la mixité à plus grande échelle.

Développer des actions en partenariat avec les établissements scolaires.

Intégrer l'action dans les projets transversaux.

Demandes de subventions :

- Communauté d'Agglomération d'Agen : 2 500€
- Etat (ACSE) : 2 500€
- DDJS : 500€
- CAF : 1 000€

- Fête de la jeunesse

Pour la 5^{ème} année, la ville de Boé souhaite renouveler cette initiative qui regroupe les jeunes et ceux qui interviennent dans ce domaine (associations, institutions, services publics...) autour de nombreuses activités et animations mises en place et organisées par les jeunes et les associations locales.

Demande de subvention :

- Communauté d'Agglomération d'Agen : 2 800€

- Bébés lecteurs

Cette action a lieu à la Médiathèque de Boé (Avenue de la Résistance – 47550 – Boé), tous les mardis matins de 10h45 à 11h45. Elle fait l'objet d'une labellisation REAAP (Réseau Parentalité 47). Elle réunit les enfants, jusqu'à 3 ans, autour des livres. Cette action a pour but de faire découvrir le livre, de développer l'imaginaire et de sensibiliser les tous petits par le biais des histoires lues. Il permet aussi la socialisation de l'enfant autour du livre.

Demande de subventions :

- Communauté d'Agglomération d'Agen : 1 200€
- CAF REAAP 500€

Dispositif Ville Vie Vacances :

Les opérations Ville Vie Vacances (VVV) permettent à des préadolescent (e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

Financé par l'ACSÉ, la CAA et la CAF, Ville Vie Vacances est un dispositif intégré de prévention de la délinquance s'adressant à des jeunes dont les conditions de vie produisent du danger pour eux-mêmes et qui peuvent être en situation de rupture et de conflits avec leur

environnement. Il contribue également aux politiques d'insertion sociale des jeunes et de lutte contre l'exclusion.

De manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, les activités proposées sont liées au sport, à la culture, à l'organisation de sorties et séjours ainsi que de chantiers.

Chaque année, le programme adopté par le conseil d'administration de l'Acse précise les objectifs propres à ce dispositif.

Le dispositif VVV concerne en priorité les publics des sites dotés d'un CUCS.

L'action chantiers jeunes :

Objectifs opérationnels : découvrir de nouvelles activités liées au travail et aux loisirs, créer un esprit de groupe et d'entraide.

Contenu :

Sur une période d'une semaine (en avril 2013) et de deux semaines (en juillet 2013), des chantiers jeunes seront organisés le matin en liaison avec le service technique. A l'issue de ces chantiers les participants percevront une bourse de 15 € par jour.

Les après midi, des activités de loisirs avec les associations culturelles et sportives seront proposées à tous les jeunes.

A l'issue de cette action, un bilan sera réalisé par les tuteurs et les jeunes, sous forme de fiche d'évaluation.

Public ciblé :

10 jeunes de 16 à 18 ans de Boé. Partenariat avec le CCAS pour que les jeunes en difficultés puissent bénéficier de l'action.

Demandes de subventions :

- CAA : 750€
- État (ACSÉ) : 750€
- CAF : 1 000€

Vu la décision du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, en date du 8 novembre 2010, de reconduire les CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu l'avenant de prolongation du CUCS signé le 31 janvier 2011 entre le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération,

Je vous propose, chers collègues :

- de solliciter les subventions auprès de la Communauté d'Agglomération d'Agen, de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la D.D.J.S., comme indiqué ci-dessus.
- de verser aux jeunes participants à l'action Chantiers Jeunes, une bourse de 15 € par jour.

A l'unanimité, le conseil sollicite les subventions auprès de la Communauté d'Agglomération d'Agen, de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la D.D.J.S., comme indiqué ci-dessus et décide de verser aux jeunes participants à l'action Chantiers Jeunes, une bourse de 15 € par jour.

Rapport n° 11 - demandes de subventions 2013 au Conseil Général de Lot-et-Garonne
(rapporteur : Aline Truilhé)

I. Bâtiments Communaux – Travaux de gros aménagements (Travaux de rénovation)

Mairie - Boé Le Village

Dans le cadre des travaux de sécurisation et d'entretien de ses bâtiments communaux, la collectivité souhaite entreprendre sur le bâtiment de la Mairie, des travaux rendus nécessaires. Ceux-ci sont de 3 types :

- 1) Création d'un sas d'entrée.
- 2) Sécurisation du TGBT et de l'alimentation électrique du Serveur Informatique.
- 3) Sécurisation des accès au bâtiment.

Chacun de ces points va être repris ci-après.

1) Création d'un sas d'entrée à la Mairie

Contexte

Dans le cadre du Plan Développement Durable mis en place par la Ville de Boé, une étude sur les travaux d'économie d'énergie a été confiée par la Collectivité au SDEE 47 en 2011.

De l'ensemble des préconisations exposées dans le document, il ressort la nécessité d'effectuer des travaux sur le bâtiment de la Mairie, et notamment la création d'un sas d'entrée, isolant tant du chaud que du froid le hall d'accueil.

Dispositif mis en œuvre

Création d'un sas d'entrée vitré, avec installation d'une porte à fermeture automatique conforme à la réglementation PMR.

Ce sas, d'une superficie d'environ 25 m², « s'appuiera » sur les poteaux maçonnés supportant l'auvent.

Une isolation sous rampants sera à mettre en œuvre, ainsi que des supports pour affichage réglementaire, actuellement implanté sur les murs, sous l'auvent.

Descriptif sommaire / coût des travaux

Création d'un sas vitré double vitrage cadre alu, avec rupture de pont thermique, isolation supérieure sous rampant par panneaux rigides de ouate cellulosique, fourniture et mise en œuvre d'une porte à ouverture automatique, reprise installation électrique et éclairage du sas et de l'auvent.

Ancrage de l'ensemble des panneaux vitrés sur les éléments maçonnés présents (piliers, murs).

Montant HT des Travaux : 37 600 €

Maîtrise d'œuvre : 3 760 €

(PC / Modification façade)

2) Sécurisation TGBT / Serveur général Mairie

Contexte

La Commune de Boé envisage des travaux afin de sécuriser l'alimentation électrique du TGBT de sa mairie, et plus particulièrement d'assurer la continuité d'alimentation électrique du serveur central de la collectivité.

Ce dernier, point névralgique lors de crise (tempête, inondation), assure le recueil et la diffusion des informations depuis et vers les unités de crise (Préfecture, SDIS, autres collectivités ou organismes de secours), ainsi que la distribution desdites informations vers les Services Municipaux d'astreinte (Elus, C.T.M).

Contraintes

Le TGT de la Mairie, outre l'alimentation électrique du Serveur Central, contribue au fonctionnement et à la répartition du flux électrique tant dans la Mairie que dans la salle polyvalente en rez de chaussée.

Les réseaux électriques de ces trois services sont interconnectés et parfois indifférenciés.

Le bâtiment de la mairie est situé en zone inondable, en bordure de Garonne. Le serveur central, quant à lui, dessert par relais hertzien l'ensemble des bâtiments communaux répartis sur le territoire et plus particulièrement le CTM constituant le PC de crise de la Collectivité (rassemble les moyens techniques et humains d'intervention).

Objet

Une étude et des travaux devant garantir l'ensemble de la continuité du fonctionnement du Serveur Central (acquisition et transmission des données) sont nécessaires. La mise en place d'un groupe de secours et d'un « décrochage » du serveur depuis le TGBT en période de risques (inondations) sont envisageables.

Contenu de la mission d'études

- Etablissement d'un état des lieux de l'installation électrique, du fonctionnement du TGBT et de l'alimentation du serveur Mairie.
- Préconisation pour la modification des réseaux électriques et/ou la mise en œuvre de tous dispositifs pouvant sécuriser la continuité de fonctionnement du Serveur.
- Etude de faisabilité d'un fonctionnement fiable et indépendant du serveur général.
- Réalisation d'un DCE nécessaire pour consultation d'entreprises, et analyse des réponses.
- Suivi des travaux et réception des ouvrages avec garantie de bon fonctionnement des installations et matériels.

Coût des travaux

Montant HT des Travaux : 33 500 €

Maîtrise d'œuvre HT : 5 100 €

3) Sécurisation des Accès Bâtiments

Contexte

La Mairie est l'un des bâtiments non encore sécurisé, malgré la nécessité de protéger les documents, timbres et autres éléments qu'il contient.

De ce fait, il a été décidé de pourvoir cet équipement d'une alarme anti-intrusion, reliée par téléphonie sur le réseau d'astreinte municipale (élu de permanence, responsables administratifs et techniques).

Dispositif mis en œuvre

Afin de prendre en compte l'ensemble du bâtiment, il sera mis en œuvre tant des détecteurs d'ouvertures de portes que des détecteurs infrarouges de présence.

Alimenté par secteur et reprise sur batterie afin de garantir une sécurisation de l'appareillage, un transmetteur vocal et digital sera également mis en œuvre.

Enfin, une sirène extérieure sera également positionnée.

Coût des travaux

La mise en œuvre de l'ensemble comprend :

- La pose, le raccordement du matériel, la mise en service et le test de l'ensemble des éléments.
- Le déplacement.
- La garantie d'un an (pièces et main-d'œuvre, déplacements).

Montant HT des travaux : 1 840 €

4) Récapitulatif des travaux à engager (€HT)

- Création d'un sas d'entrée

Travaux : 37 600€

Maîtrise d'œuvre : 3 760€

- Sécurisation TGBT / Serveur Mairie

Travaux : 33 500€

Maîtrise d'œuvre : 5 100€

- Sécurisation des accès bâtiment

Travaux : 1 840€

- Total Général HT

Travaux : 72 940€

Maîtrise d'œuvre : 8 860€

II. Voirie – Répartition du produit des Amendes de Police

Travaux de voirie améliorant la sécurité sur la VC7, dans sa partie traversant la zone d'activité

Dans le cadre des travaux de reprise de cette voie sise en milieu rural, et afin d'assurer la sécurisation tant des usagers que des riverains, il est intégré dans le projet la réalisation d'un élément sécuritaire :

- Mise en œuvre d'un trottoir au droit des habitations et des bâtiments abritant l'activité des Cressonnières d'Aquitaine, et d'un plateau surélevé équipé d'une traversée piétonne.

Cet élément de sécurité, indispensable sur cet axe fréquenté, desservant Boé Le Village depuis la liaison RD 813 / Beauregard, permettra également de contenir la vitesse des véhicules.

Coût estimé HT des Travaux : 24 000 €

Vu le règlement départemental,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, patrimoine et travaux

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir valider ces demandes de subventions auprès du conseil général, pour l'année 2013.

Après les explications de Jean-Michel Lafuente et Daniel Lunardi,

A l'unanimité, le conseil valide ces demandes de subventions auprès du conseil général, pour l'année 2013.

Rapport n° 12 - demandes de subventions 2013 à la Communauté d'Agglomération d'Agen (Fond de solidarité territorial) (rapporteur : Joël Joseph)

III. Thématique : La Voirie Communale

VC 7, entre « Monfoux » et « Terre de Lorman ».

Contexte

Cette voie, depuis l'ouverture de la liaison et le possible accès du village de Boé depuis cette dernière, est très utilisée. Son gabarit ne convient plus : croisement difficile, dégradation rapide du revêtement. Aussi, la collectivité souhaite reprendre cette année, par le biais d'un retraitement en place, l'ensemble de cette voie en l'élargissant, ceci pour le tronçon compris entre la liaison et l'entrée du bourg au lieu-dit « Monfoux ».

Dispositif mis en oeuvre

L'effacement de l'ensemble des réseaux aériens a déjà été réalisé, dans le cadre d'une anticipation des travaux de réaménagement de cette voie.

De même, la reprise de l'éclairage public a été faite.

Les travaux consistent à rendre plus sûre cette voie, notamment par un élargissement de la bande de roulement sans acquisition foncière, par la réalisation d'un trottoir et d'un élément sécuritaire au droit de la zone habitée et d'activités (Les Cressonnières d'Aquitaine).

Descriptif sommaire – Coût des travaux

Démolition / rabotage de la couche de roulement existante, réalisation de poutres de rive et busage unilatéralement du fossé existant, création d'un plateau ralentisseur et d'un trottoir au droit de la traversée piétonne existante.

Coût des Travaux HT : 167 200 €

Maîtrise d'œuvre HT : 10 100 €

Relevé topo + réseaux HT : 2 400 €

IV. Thématique : Aménagement des Espaces Publics

« Totem » Zones Activités Boé

Contexte

La commune de Boé souhaite informer les usagers et les professionnels des activités et / ou enseignes présentes sur ses zones d'activités.

A ce titre, des panneaux d'information (RIS) sont d'ores et déjà positionnés sur un certain nombre de secteurs (Rigoulet, Gardes, Fabas, Grésailles...).

La commune souhaite compléter le dispositif en implantant, ce type d'équipement d'information, sur les secteurs suivants :

- Brimont,
- Petit Colayrac.

Dispositif mis en oeuvre

L'équipement comprend :

- Dénomination de la zone.
- Nom de l'entreprise, logo et numérotation dans la voie, sur une lame dédiée pour chacune des entreprises.

Descriptif sommaire / Coût des travaux

La réalisation de l'équipement comprendra :

- sa conception (maquette, BAT)
- composition des lames (n° dans la voie, logo, nom de l'entreprise)
- fourniture globale et sa pose sur le site, après validation de son emplacement.

Coût H.T (fourniture et pose) :

ZAC de Brimont : 4 500 €

ZAC du Petit Colayrac : 4 700 €

Total

9 200 €

V. Thématique : Equipement de proximité

Parking « Déchetterie », avenue Jean Jaurès.

Contexte

Création d'une aire de stationnement (50 places) pour suppléer au manque de places sur le parking de Montalembert. Cette aire sera en liaison directe par le biais de la passerelle « déplacement doux » de franchissement du canal, prévue en 2013.

Par ailleurs, sur ce site, sera à implanter la borne service camping car (+ raccordement aux divers réseaux : EU, Eaux Pluviales, EDF, AEP).

Enfin, cette aire de stationnement sera reliée au réseau « pistes cyclables » appartenant au Schéma Directeur de Boé et de la CAA.

Dispositif mis en oeuvre

Les travaux prévoiront la réalisation d'une plateforme comprenant chaussée, aire de stationnement et espaces verts. L'implantation de la borne Service Camping Car et de ses dépendances (schéma CAA) est à programmer sur ce site. La prise en compte des évacuations pluviales et de l'éclairage public de cet espace doit être intégrée. Un bureau d'études a été sollicité pour élaborer le projet et suivre sa réalisation.

Descriptif sommaire / Coût des travaux

Création chaussée et places de stationnement sur terrain meuble, branchement borne multiservice sur trois réseaux sis à proximité (AEP, EDF et EU), fourniture et mise en œuvre de l'éclairage public sur l'ensemble de l'aire à aménager, réservation pour implantation future d'un sanitaire écologique.

Coût des Travaux H.T (phase 2013) : 84 000 €

Montant Maîtrise d'œuvre (y compris prestation) H.T : 7 800 €

VI. Thématique : Développement Durable – Piste Cyclable

Voie Verte – Bord de Garonne (VC 1)

Contexte

Dans le cadre du schéma « Vélo » de la CAA et de la Ville de Boé et en lien avec la réalisation de la Ville d'Agen, il convient d'achever cet équipement par la sécurisation du tronçon « Station de Pompage d'Agen » au raccordement existant au droit du giratoire de Riols (Piste Cyclable Agen).

Cet axe permet la desserte du Lac de Passeligne-Pelissier, l'interconnexion avec la Voie Verte qui longe la liaison RD813/Beauregard.

Dispositif mis en oeuvre

En complément des travaux réalisés par la Ville d'Agen sur son territoire (piste cyclable « Berges de Garonne », création d'une aire de stationnement), il convient de sécuriser l'ensemble des « déplacements doux » (piétons, cyclistes) sur la partie intermédiaire entre l'équipement d'Agen et celui déjà réalisé par la ville de Boé.

Il s'agit, sur la plateforme existante de l'ancienne voie communale n° 1, de séparer les flux par une « barrière » physique constituée d'une bordure coulée en place.

Des portiques rotatifs permettront, sur la partie réservée à la circulation automobile en direction du parking « Ville d'Agen », de limiter le gabarit des véhicules autorisés.

Descriptif sommaire / Coût des travaux

Nettoyage chaussée, marquage de l'assiette de la piste cyclable, mise en œuvre d'une bordure ciment coulée en place séparant les flux (automobiles, cyclistes/piétons), marquage au sol et

pose de panneaux police à l'intersection voie verte/VC1 et voie verte liaison (priorité « déplacements doux »).

Coût des Travaux H.T : 8 400 €

VII. Thématique : Développement Durable – Economie d'Énergie et énergies renouvelables

Mairie de Boé Le Village : sas d'entrée

Contexte

Dans le cadre du Plan Développement Durable mis en place par la Ville de Boé, une étude sur les travaux d'économie d'énergie a été confiée par la collectivité au SDEE 47 en 2011.

De l'ensemble des préconisations exposées dans le document, il ressort la nécessité d'effectuer des travaux sur le bâtiment de la Mairie, et notamment la création d'un sas à l'entrée, isolant tant du chaud que du froid le hall d'accueil.

Dispositif mis en oeuvre

Création d'un sas d'entrée vitré, avec installation d'une porte à fermeture automatique conforme à la réglementation PMR. Ce sas, d'une superficie d'environ 25 m², « s'appuiera » sur les poteaux maçonnés supportant l'auvent.

Une isolation sous rampant sera à mettre en oeuvre, ainsi que des supports pour affichage réglementaire, actuellement implanté sur les murs, sous l'auvent.

Descriptif sommaire / Coût des travaux

Création d'un sas vitré double vitrage alu, avec rupture de pont thermique, isolation supérieure sous rampant par panneaux rigides de ouate cellulosique, fourniture et mise en oeuvre d'une porte à ouverture automatique, reprise de l'installation électrique et de l'éclairage du sas et de l'auvent, ancrage de l'ensemble des panneaux vitrés sur les éléments maçonnés existants (piliers, murs).

Coût des Travaux HT : 37 600 €

Maîtrise d'œuvre HT : 3 760 €

Vu le règlement de subvention de la CAA,

Vu l'avis de la commission environnement, cadre de vie, patrimoine et travaux,

Vu l'avis de la commission voirie et réseaux,

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir valider les demandes de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération d'Agen, dans le cadre du fonds de solidarité territorial 2013.

A l'unanimité, le conseil, valide les demandes de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération d'Agen, dans le cadre du fonds de solidarité territorial 2013.

Rapport n° 13 - Demande de subventions Fête de la Lecture (rapporteur : Aline Truilhé)

La ville de Boé ouvrira ses portes à la lecture pour la 24^{ème} année consécutive sur le thème « *Les animaux* ».

Cette manifestation, ouverte gratuitement à tous les publics, jeunes et adultes, ajoutant tous les médias à la lecture traditionnelle, va une nouvelle fois renouveler les espaces et les animations autour de nouveaux thèmes.

Elle se déroulera du 14 au 20 octobre 2013 avec des actions dans chaque école de Boé, de l'agglomération agenaise et du Pays de l'Agenais.

Le salon de la lecture aura lieu les 19 et 20 octobre 2013, à l'espace culturel François Mitterrand.

Vu l'avis favorable de la commission « Action scolaire, jeunesse, culture et fêtes » du 4 décembre 2012,

Je vous propose, chers collègues, de SOLLICITER, des subventions dans le cadre des manifestations littéraires, auprès de la CAA, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la DRAC Aquitaine et du Centre National du Livre.

A l'unanimité, le conseil, sollicite des subventions dans le cadre des manifestations littéraires, auprès de la CAA, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la DRAC Aquitaine et du Centre National du Livre.

Rapport n° 14 - Participation au programme d'intérêt général (PIG) « logements locatifs dégradés et logements vacants » 2013 – 2015 (rapporteur : Colette Lassort)

Dans le cadre de sa compétence « équilibre de l'habitat » et de la mise en œuvre de son programme local de l'habitat, la CAA a réalisé une étude de repérage des logements vacants et des logements locatifs dégradés dans le but d'évaluer le potentiel de réhabilitation sur son territoire et la pertinence de lancer une opération programmée type PIG.

Le PIG est une opération programmée de l'habitat qui repose sur un dispositif financier incitatif grâce auquel, en contrepartie de subventions publiques qu'il reçoit pour réaliser des travaux d'amélioration, le propriétaire s'engage à louer son logement pendant 9 ans à un montant de loyer plafonné, pour les ménages dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Ces logements dits conventionnés participent à l'objectif de production de logements locatifs sociaux inscrits dans le PLH et ainsi comptabilisés dans l'inventaire des logements sociaux réalisé par l'Etat dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Plus de 600 logements ont été repérés sur les 18 communes de l'actuelle Agglomération hors Agen. Sur Boé, 42 logements ont été repérés.

L'objectif global, pour l'ensemble des communes concernées, s'élève à 90 logements sur 3 ans (durée du PIG), dont 9 sur la commune de Boé.

Le PIG permettra de soutenir deux types de travaux :

- Les travaux lourds de réhabilitation : le coût moyen est estimé à 60 000€
- Les travaux d'amélioration : le coût moyen est estimé entre 30 000 et 35 000 €

Le dispositif financier sur lequel repose le PIG intègre la participation de plusieurs partenaires (ANAH, Conseil Général, Conseil Régional, communes et CAA). Le montant prévisionnel permet de financer jusqu'à 58 % du montant des travaux de réhabilitation engagés par les propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé aux communes d'intervenir selon les conditions suivantes :

- Travaux lourds de réhabilitation : 5 % du montant HT des travaux dans la limite de 4 000 € par logement à parité avec la CAA,
- Travaux d'amélioration : 5 % du montant HT des travaux dans la limite de 3 000 € par logement à parité avec la CAA,
- Prime de sortie de vacance de 500€ par logement.

Pour la commune de Boé, il vous est proposé de prévoir une enveloppe budgétaire de 31 500 € sur une durée de 3 ans qui permettrait de financer 9 logements sur la base de 3 500 € par logement.

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération d'Agen,
Vu l'article 35 de la loi S.R.U.,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de 9 logements dans le cadre du PIG 2013 – 2015 soit une enveloppe globale de 31 500 € sur la durée de l'opération.
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de l'opération

A l'unanimité, le conseil, approuve le plan de financement de 9 logements dans le cadre du PIG 2013 – 2015 soit une enveloppe globale de 31 500 € sur la durée de l'opération et autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de l'opération

Rapport n° 15 - Demande de subventions logements Habitalys - la Couronne (rapporteur : Eric Baudy)

L'office public de l'habitat de Lot-et-Garonne, Habitalys, a déposé le 6 avril 2012 une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction de 24 logements sociaux. La notification du CU a été faite le 1^{er} juin 2012.

Ce projet qui se situe à l'arrière du bâtiment occupé par la Sauvegarde rue de la Couronne, a été présenté au bureau municipal en juillet 2012 pour avis.

Monsieur le Maire a invité la population du quartier à une présentation du projet le 9 octobre dernier.

Cette opération, retenue et validée par les services de l'Etat, s'inscrit dans l'obligation pour la commune d'atteindre les 20 % de logements sociaux imposés par la loi SRU aux communes de plus de 3 500 habitants.

La Ville de Boé compte aujourd'hui 239 logements conventionnés soit un taux d'environ 11 %.

Le conseil municipal a, ces dernières années, affirmé sa volonté de réduire ce déficit en soutenant financièrement, à parité avec la communauté d'agglomération d'Agen, plusieurs opérations telles que la résidence de Macayran, les projets portés par Ciliopée Habitat au lieu-dit Lascarrérottes et impasse des Marronniers à Boé cités.

L'effort engagé par la commune a permis cette année, d'être exonérée des pénalités prévues par la loi SRU soit entre 45 000 et 50 000 € par an.

L'opération portée par Habitalys rue de la Couronne s'implantera sur un terrain que l'opérateur a acquis auprès de la Sauvegarde sur une superficie d'environ 4 000 m². Elle compte 24 logements qui se décomposent en 8 T3 et 16 T2. Ces logements sont donc plutôt destinés à des familles monoparentales, des couples sans enfants ou des personnes âgées.

Le coût global du projet est estimé à 2 634 985 € TTC :

- Lot bâtiment tous corps d'état : 1 993 223.82 €
- Honoraires : 265 154.94 €
- Charge foncière (acquisition et viabilisation) : 376 606.53 €

Il est financé de la façon suivante :

- Emprunt Habitalys : 1 959 000 €
- Fonds propres Habitalys : 266 619 €
- Subventions : 409 366 € dont 103 979 € pour la Ville de Boé à parité avec la CAA, 163 500 € par le Conseil Général de Lot-et-Garonne et 37 908 € par l'Etat.

50 % de la subvention sera versée à l'ouverture du chantier et 50 % lors de la mise en location des logements.

Le début des travaux est prévu à l'automne 2013.

Vu l'article 35 de la loi SRU,

Vu le plan local de l'habitat de la communauté d'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis de la commission des finances et du contrôle de gestion,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir accorder une subvention à Habitalys de 103 979 € pour l'opération de 24 logements rue de la Couronne selon les modalités sus visées.

☞ **M. Roux** : informe que le projet n'a pas reçu l'agrément des riverains de la Couronne et rappelle l'engagement du maire de consulter le conseil municipal à l'issue de la réunion.

1^{ère} observation : pas de permis de construire déposé – pourquoi voter une subvention ?

2^{ème} observation : sur la modification (toits terrasses disparus pour des toits classiques) le projet s'insère mieux dans le quartier mais figure toujours un étage. Il rappelle que les riverains ne sont pas hostiles à la résidence mais ne souhaitent pas d'étage.

☞ **M. Dézalos** : précise que la commune compte 239 logements sociaux (11 %) alors que la loi nous oblige à 20 %.

Retard pris pour deux raisons :

- 2/3 tiers de la commune inconstructibles

- le prix du foncier sur Boé est élevé

Aujourd'hui la commune a des propositions par les opérateurs car l'Etat concentre les efforts financiers sur les communes qui sont en retard.

Concernant ce projet : C.U. accepté – zone urbanisable – difficile de refuser un permis de construire qui tient compte des prescriptions d'urbanisme.

Si autre projet sur la zone de la Sauvegarde, dans l'avenir pas de possibilité de véto dès lors que les règles d'urbanisme sont respectées. Cependant s'il s'agissait d'un projet d'habitations à loyers modérés, il s'engage à refuser la subvention communale.

☞ **M. Gambart** : quelles probabilités d'avoir un autre projet sur ce site ?

☞ **M. Dézalos** : faibles, mais le site est constructible. Si demain les propriétaires de la Sauvegarde souhaitent vendre à un opérateur social, la seule façon d'y répondre négativement est de mettre un véto sur la demande de subvention.

☞ **M. Roux** : faire du logement social, oui mais en intégrant le logement dans l'environnement architectural.

☞ **M. Dézalos** : le projet architectural est du même niveau que les maisons environnantes.

☞ **M. Gambart** : déficit des logements sociaux – absence de pilotage sur les projets de constructions sur les décennies précédentes.

Quelle approche au niveau de la communauté ?

☞ **M. Dézalos** : les obligations qui nous sont faites, à l'intérieur du PLUi, sont de réaliser en moyenne 23 logements par année et jusqu'en 2024.

☞ **M. Esterlé** : fait un point historique des logements sociaux à Boé

- le projet actuel a été imposé et la décision a été prise de le subventionner

☞ **M. Roux** : le projet n'a pas été imposé et des consultations ont été faites.
Accord sur le projet de logement social mais pas sur l'architecture.

D'autres interventions sont faites par les élus sur l'architecture de ce projet, les accès.

Suspension de séance demandée par Mmes Ramond, Manse, MM. Gambart, Roux.

Par 25 voix pour, 3 voix contre (Mmes Ramond, Manse, M. Roux) et une abstention (M. Gambart), le conseil accorde une subvention à Habitatlys de 103 979 € pour l'opération de 24 logements rue de la Couronne selon les modalités sus visées.

Rapport n° 16 - Demande de subventions - lotissement Ciliopée Lascarrérotés 2 (rapporteur : Eric Baudy)

Par délibération n°51-2011 du 11 juillet 2011, la Ville de Boé a participé au financement de la première tranche de logements conventionnés dans le cadre du projet de lotissement porté par Ciliopée Habitat sur le site de Lascarrérotés 1.

Afin de participer aux financements de ces logements, le conseil municipal a appliqué le régime d'aide défini conjointement par la communauté d'agglomération d'Agen et les communes membres dans le cadre du plan local de l'habitat (PLH) de l'agenais.

Ainsi calculée la participation de la commune était la suivante :

- 69 300 € pour 21 logements PLU dont 12 600 € au titre de la performance énergétique,
- 25 800 € pour 6 logements PLAI dont 3 600 € au titre de la performance énergétique.

L'objet de ce rapport porte sur la deuxième partie de l'opération, dite Lascarrérotés 2, qui consiste à construire 36 logements sociaux en deux tranches. La première de 17 logements et la seconde de 19 logements.

La typologie des logements se décompose en 24 T3 et 12 T4 d'une surface habitable de 78 à 88 m².

Cette opération s'inscrit dans un projet global de création d'un lotissement comprenant la réalisation de lots individuels et d'accession à la propriété.

La première tranche se répartit de la façon suivante :

Subvention Boé :

- 13 logements PLUS, soit 42 900 € dont 7 800 € au titre de la performance énergétique,
- 4 logements PLAI, soit 17 200 € dont 2 400 € au titre de la performance énergétique

• Le coût estimé des travaux est de 2 612 120 € TTC :

- Coût des travaux (construction) : 1 810 884 €
- Charge foncière : 510 586 €
- Honoraires : 263 207 €
- Révisions : 27 443 €
-

• Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

- Emprunt : 2 122 140 €
- Subventions : 234 980 € dont :
 - o Ville de Boé : 60 100 €

- CAA : 60 100 €
- Conseil Général : 40 000 €
- GRDF : 2 040 €
- Etat : 32 740 €
- 1% relance : 40 000 €
- Fonds propres : 255 000 €

La seconde tranche se répartit de la façon suivante :

Subvention Boé :

- 15 logements PLUS, soit 49 500 € dont 9 000 € au titre de la performance énergétique,
- 4 logements PLAI, soit 17 200 € dont 2 400 € au titre de la performance énergétique.

• **Le coût estimé des travaux est de 2 772 314 € TTC :**

- Coût des travaux (construction) : 1 993 953 €
- Charge foncière : 468 516 €
- Honoraires : 280 851 €
- Révisions : 28 994 €

• **Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :**

- Emprunts : 2 411 634 € (CDC : 2 321 634 € et Action Logt : 90 000 €)
- Subventions : 175 680 € dont :
 - Ville de Boé : 66 700 €
 - CAA : 66 700 €
 - Conseil général : 40 000 €
 - GRDF : 2 280 €
- Fonds propres : 185 000 €

50 % de la subvention, pour chacune des tranches, sera versée à l'ouverture du chantier et 50 % lors de la mise en location des logements.

Vu l'article 35 de la Loi SRU,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir attribuer à Ciliopée Habitat les subventions suivantes relatives à l'opération Lascarrérottes 2 :

- Tranche 1 : 60 100 €
- Tranche 2 : 66 700 €

Les subventions seront versées dans les conditions et selon les modalités sus décrites.

☞ *M. Gambart* : demande une vision globale des logements sociaux.

☞ *M. Dézalos* : fait le point sur les projets des logements sociaux.

Par 28 voix et une abstention (Mme Favard) attribuée à Ciliopée Habitat les subventions suivantes relatives à l'opération Lascarrérottes 2 :

- **Tranche 1 : 60 100 € (17 logements)**
- **Tranche 2 : 66 700 € (19 logements)**

Rapport n° 17 - Garantie d'emprunts CDC – Ciliopée – « Lacarrerotes 1 » 27 logements locatifs sociaux (rapporteur : Roland Esterlé)

Ciliopée Habitat réalise au lieu-dit « Lacarrerottes », une opération de 27 logements locatifs sociaux individuels. Afin de la financer, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a consenti 2 prêts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 2 prêts PLUS (prêt locatif à usage social).

Ciliopée Habitat nous sollicite pour la garantie de ces prêts, nécessaire à leur obtention définitive et à leur déblocage, aux conditions suivantes :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la ville de Boé accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de **3 327 282€** souscrit par Ciliopée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts PLAI et PLUS sont destinés à financer l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux.

Article 2 : les caractéristiques de chacun des prêts PLAI et PLUS consentis par la CDC sont mentionnés ci-après.

2.1 Prêts PLUS (financement de 21 logements)

Prêt destiné à l'acquisition du terrain

Type de prêt : PLUS foncier

Montant du prêt : 515 603€

Durée totale du prêt : 50 ans dont aucun différé d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 *pdb*

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt destiné à la construction des logements

Type de prêt : PLUS foncier

Montant du prêt : 2 135 153€

Durée totale du prêt : 40 ans dont aucun différé d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 *pdb*

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

2.2 Prêts PLAI (financement de 6 logements)

Prêt destiné à l'acquisition du terrain

Type de prêt : PLAI foncier

Montant du prêt : 133 212€

Durée totale du prêt : 50 ans dont aucun différé d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt *moins 20 pdb*

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt destiné à la construction des logements

Type de prêt : PLAI foncier

Montant du prêt : 543 314€

Durée totale du prêt : 40 ans dont aucun différé d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt *moins 20 pdb*

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie d'emprunts est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 50 ans pour les prêts fonciers et 40 ans pour les prêts constructions et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par Ciliopée Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Ciliopée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil autorise le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Ciliopée Habitat, sollicitant la garantie de la ville de Boé, pour les emprunts CDC, opération : 27 logements «Lacarrerotes »

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Je vous demande, chers collègues :

- D'ACCORDER notre garantie d'emprunt à hauteur de **50%**, soit **1 663 641€**, pour le remboursement des emprunts ci-dessus détaillés, destinés à financer l'opération : 27 logements à « Lacarrerotes », conformément aux caractéristiques détaillées dans l'exposé ci-dessus.
- D'AUTORISER le maire à intervenir aux contrats de prêts passés entre la CDC et Ciliopée Habitat.

☞ **M. Roux** : demande précision sur la garantie d'emprunt (achat de terrain + construction)
Pourquoi se porter caution sur des terrains déjà achetés ?

☞ **M. Esterlé** : c'est un plan de financement global

☞ **M. Roux** : pas d'obligation de cautionner ces emprunts.

☞ **M. Dézalos** : si la collectivité n'intervient pas, l'opérateur peut se tourner vers une caisse mais celle-ci renchérit le montant de l'emprunt.

Par 25 voix pour et 4 voix contre (Mmes Manse, Ramond, MM. Gambart, Roux), le conseil accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50%, soit 1 663 641€, pour le remboursement des emprunts ci-dessus détaillés, destinés à financer l'opération : 27 logements à « Lacarrerotes », conformément aux caractéristiques détaillées dans l'exposé ci-dessus et autorise le maire à intervenir aux contrats de prêts passés entre la CDC et Ciliopée Habitat.

Rapport n° 18 - Garantie d'emprunts CDC – Ciliopée – « Lacarrerotes 2 » 36 logements locatifs sociaux (rapporteur : Roland Esterlé)

Ciliopée Habitat réalise au lieu-dit « Lacarrerottes », une seconde opération de 36 logements locatifs sociaux individuels, se déclinant en 2 tranches (tranche 1 : 17 maisons, tranche 2 : 19 maisons). Afin de financer cette opération, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a consenti 4 prêts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 4 prêts PLUS (prêt locatif à usage social).

Ciliopée Habitat nous sollicite pour la garantie de ces prêts, nécessaire à leur obtention définitive et à leur déblocage, aux conditions suivantes :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la ville de Boé accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement de 8 emprunts d'un montant total de **4 443 774€** souscrit par Ciliopée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts PLAI et PLUS sont destinés à financer l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux.

Article 2 : les caractéristiques de chacun des prêts PLAI et PLUS consentis par la CDC sont mentionnés ci-après.

TRANCHE 1 : 2 122 140€(17 logements)

2.1 Prêts PLUS (financement de 13 logements)

Prêt destiné à l'acquisition du terrain

Type de prêt : PLUS foncier

Montant du prêt : 365 538€

Durée totale du prêt : 50 ans dont aucun différé d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 *pdb*

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt destiné à la construction des logements

Type de prêt : PLUS foncier

Montant du prêt : 1 287 178€

Durée totale du prêt : 40 ans dont aucun différé d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 *pdb*

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

2.2 Prêts PLAI (financement de 4 logements)

Prêt destiné à l'acquisition du terrain

Type de prêt : PLAI foncier

Montant du prêt : 99 116€

Durée totale du prêt : 50 ans dont aucun différé d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt *moins 20 pdb*

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt destiné à la construction des logements

Type de prêt : PLAI foncier

Montant du prêt : 370 308€

Durée totale du prêt : 40 ans dont aucun différé d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt *moins 20 pdb*

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

TRANCHE 2 : 2 321 634€(19 logements)

2.1 Prêts PLUS (financement de 15 logements)

Prêt destiné à l'acquisition du terrain

Type de prêt : PLUS foncier

Montant du prêt : 353 641€

Durée totale du prêt : 50 ans dont aucun différé d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + *60 pdb*

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt destiné à la construction des logements

Type de prêt : PLUS foncier

Montant du prêt : 1 501 291€

Durée totale du prêt : 40 ans dont aucun différé d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + *60 pdb*

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

2.2 Prêts PLAI (financement de 4 logements)

Prêt destiné à l'acquisition du terrain

Type de prêt : PLAI foncier

Montant du prêt : 85 184€

Durée totale du prêt : 50 ans dont aucun différé d'amortissement

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (LA)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt *moins 20 pdb*

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt destiné à la construction des logements

Type de prêt : PLAI foncier
Montant du prêt : 381 518€
Durée totale du prêt : 40 ans dont aucun différé d'amortissement
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A (LA)
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt *moins 20 pdb*
Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation de taux de Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie d'emprunts est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 50 ans pour les prêts fonciers et 40 ans pour les prêts constructions et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Ciliopée Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Ciliopée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil autorise le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Ciliopée Habitat, sollicitant la garantie de la ville de Boé, pour les emprunts CDC, opération : 36 logements «Lacarrerotes 2 »

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Je vous demande, chers collègues :

- D'ACCORDER notre garantie d'emprunt à hauteur de **50%**, soit 2 221 887€ pour le remboursement des emprunts ci-dessus détaillés, destinés à financer l'opération : 36 logements à « Lacarrerotes 2 », conformément aux caractéristiques détaillées dans l'exposé ci-dessus.
- D'AUTORISER le maire à intervenir aux contrats de prêts passés entre la CDC et Ciliopée Habitat.

Par 25 voix pour et 4 voix contre (Mmes Manse, Ramond, MM. Gambart, Roux) le conseil accorde notre garantie d'emprunt à hauteur de 50%, soit 2 221 887€, pour le remboursement des emprunts ci-dessus détaillés, destinés à financer l'opération : 36

logements à « Lacarrerotes 2 », conformément aux caractéristiques détaillées dans l'exposé ci-dessus et autorise le maire à intervenir aux contrats de prêts passés entre la CDC et Ciliopée Habitat.

Rapport n° 19 - Tarifs concessions cimetière (rapporteur : Odile Favard)

Par délibération n°46-2010, le conseil municipal avait actualisé le règlement des cimetières de Boé.

Il vous est proposé dans ce rapport de réviser les tarifs des concessions identiques depuis le 24 juin 1992.

Les nouveaux tarifs pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2013 seraient les suivants :

TOMBES		CAVEAUX		COLUMBARIUM	CAVURNES	DEPOSITOIRE	
30 ANS	50 ANS	30 ANS	50 ANS	30 ANS	30 ANS	6 premiers mois	mois suivants
250 €(3 m²)	350 €(3 m²)	450 (3 m²)	550 €(3 m²)	390 €	390 €	6 €	13 €
		750 €(6 m²)	850 €(6 m²)				

Tarifs actuels :

231 (3 m²)	321 €	462 €	642 €	382 €	382 €	5,34 €	12,95 €
------------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	---------

Les nouveaux tarifs proposés sont comparables aux prix pratiqués dans les communes de l'agglomération d'Agen pour des villes de taille comparable.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213 - 7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223- 1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et personnel,

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2013.

A l'unanimité, le conseil fixe les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2013.

Rapport n° 20 - Avenant n° 1 – Rue de la Couronne (rapporteur : Daniel Lunardi)

Par décision n° 11/2012, en date du 4 juillet 2012, il a été attribué à la société Gautier ESBTP Réseaux ZI Le Treil 47520 LE PASSAGE D'AGEN, le marché de travaux - Lot n° 3 : Éclairage public Rue de la Couronne - pour un montant de 23 472,20€HT.

Le projet initial a intégré, à notre demande, les modifications suivantes :

- Altimétrie trop haute des mâts existants. Nécessité de les déposer, de réaliser de nouveaux massifs bétons coulés et de raccorder les anciens mâts.

Il est donc nécessaire de modifier le montant du marché initial, par avenant, comme suit :

	Montant HT	Montant TVA 19,6%	Montant TTC
Montant initial du marché	23 472.20	4 600.55	28 072.75
Montant de l'avenant	1 404.00	275.18	1 679.18
Nouveau montant du marché	24 876.20	4 875.73	29 751.93
Soit une augmentation de 5.98% par rapport au montant initial du marché			

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention de mandat du 26 juin 2012, par laquelle la CAA confie à la ville de Boé, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie,

Je vous propose, chers collègues, d'autoriser le maire à signer l'avenant au marché Rue de la Couronne Lot n° 3 Éclairage public.

☞ **M. Roux** : quelle est la responsabilité du cabinet d'études ?

☞ **M. Lunardi** : la responsabilité n'a pas été établie et la CAA prendra la plus value à sa charge.

Par 25 voix pour et 4 voix contre (Mmes Manse, Ramond, MM. Gambart, Roux), le conseil autorise le maire à signer l'avenant au marché Rue de la Couronne Lot n° 3 Éclairage public.

Rapport n° 21 - Désignation des délégués titulaires au conseil communautaire (rapporteur : Christian Dézalos)

A compter du 1^{er} janvier 2013, l'actuelle communauté d'agglomération d'Agen s'étend aux communes de la communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois. Le rapprochement des deux EPCI formera dorénavant un ensemble de 29 communes de près de 100 000 habitants.

Afin de mener à bien cette mutation, de nouvelles règles de gouvernance ont été édictées et la représentation des communes s'en trouve sensiblement modifiée.

A cet effet, le conseil municipal de Boé dans sa séance du 14 mai 2012 a donné un avis favorable au projet de nouveaux statuts sous quelques réserves.

Ainsi le nombre de délégués titulaires de Boé dans la future assemblée sera de 3 au lieu de 5 membres titulaires et de 5 suppléants précédemment. Les suppléants ne sont plus autorisés dans la future assemblée.

13 commissions permanentes et 5 sous commissions territoriales seront constituées. Chacune d'entre elle sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque collectivité adhérente.

La proposition de représentation de la commune au conseil communautaire est la suivante :

- Christian DEZALOS, membre titulaire,
- Françoise LEBEAU, membre titulaire,
- Daniel PANTEIX, membre titulaire.

Il vous est donc proposé d'élire les représentants de la commune de Boé au conseil communautaire selon la procédure définie à l'article L. 5211-6-2 du CGCT qui dispose :

« Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

1° En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des délégués dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

Les délégués devant être désignés pour former ou compléter l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent.

Dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions suivantes :

a) Si elles n'ont qu'un délégué, il est élu dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ;

b) Dans les autres cas, les délégués sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le délégué élu sur cette liste. Lorsque ces dispositions ne peuvent être appliquées, il est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2012 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à simplifier les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales article 5210-1-1,

Vu l'arrêté préfectorale n°2012-090-004 du 30 mars 2012,

Vu l'avis du conseil municipal n°29-2012 du 14 mai 2012,

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir entériner la proposition de représentation de la commune dans les futures instances communautaires en désignant comme délégués titulaires :

- Christian DEZALOS,
- Françoise LEBEAU
- Daniel PANTEIX

Après élection, la liste proposée par Monsieur le maire a obtenu 25 voix, celle proposée par Monsieur Roux a obtenu 4 voix. Ont été désignés délégués titulaires : M. Dézalos, Mme Lebeau, M. Panteix.

Rapport n° 22 : Désignation des délégués communaux aux commissions permanentes de la nouvelle communauté d'agglomération d'Agen (rapporteur : Françoise Lebeau)

Conformément à l'article 4-1-2 des statuts de la nouvelle agglomération d'Agen, « chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés par le conseil d'agglomération.

- Soit parmi ses membres,
- Ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle –ci ».

En conséquence, le conseil municipal doit proposer au conseil d'agglomération, qui siégera le 10 janvier 2013, un titulaire et un suppléant par commission selon la liste suivante :

1. Economie et emploi
2. SCOT, grandes infrastructures et enseignement supérieur
3. Urbanisme (PLU, administration du droit des sols) et habitat
4. Travaux sur les bâtiments communautaires
5. Finances
6. Environnement, cadre de vie et développement durable
7. Cohésion sociale
8. Transports et déplacements
9. Eau, assainissement, hydraulique et protection contre les crues
10. Ressources humaines
11. Tourisme
12. Voirie et éclairage public
13. Agriculture et ruralité

Cette liste vous sera proposée en séance du conseil municipal, le 10 décembre.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen,
Vu les articles L. 5215 et L. 5216 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du bureau municipal,

Je vous propose, chers collègues de bien vouloir entériner la liste des délégués titulaires et suppléants aux 13 commissions permanentes selon la répartition ci-jointe.

A l'unanimité, le conseil a entériné la liste des délégués titulaires et suppléants aux différentes commissions de la CAA.

Rapport n° 23 - Avenant n°2 à la concession d'équipement léger de plaisance de Boé (rapporteur : Michèle Journée-Lhérisson)

Depuis le 1^{er} janvier 1997, la Commune dispose d'une convention avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'utilisation et l'aménagement d'équipements de plaisance et d'accueil sur le site de Montalembert. C'est sur ces bases conventionnelles que la Commune a construit le bâtiment de la capitainerie et aménagé les pontons permettant aux plaisanciers de faire escale à Boé.

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA) s'est doté de la compétence tourisme et plus particulièrement de celle relative à la gestion des ports et des haltes nautiques. Des études sont en cours et l'intérêt communautaire des différents équipements gérés par les communes n'a pas encore été arrêté.

Par délibération n°87-2011 du 19 décembre 2011, le conseil municipal avait prolongé la convention d'une année dans l'attente d'un transfert à la communauté d'agglomération d'Agen. Une étude sur la valorisation touristique du canal est en cours, aussi il convient de prolonger de nouveau la convention qui nous lie avec VNF d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Vu la concession d'équipement léger de plaisance du 01/01/1997 au 31/12/2011,
Vu l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir accepter l'avenant n°2 à la concession d'équipement léger de plaisance de Boé et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité, le conseil accepte l'avenant n° 2 à la convention qui lie avec VNF pour une année supplémentaire et autorise monsieur le maire à signer la convention.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Daniel Lunardi

Christian Dézalos